

**AVENANT N°1**

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

**MARCHE N°2023-06**

**Lot 2 : Travaux de réhabilitation en sous-œuvre**

**ENTRE :**

**La Communauté d'agglomération Val Parisis**, 271 chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP, représentée par son Président, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité par délibération BC/2023/ du bureau communautaire du 2024,

Dénommée ci-après " la Communauté d'agglomération",  
D'une part,

**ET**

**TELEREP France SAS**  
ZAC du Petit Parc  
78920 ECQUEVILLY

Dénommée ci-après " le Prestataire "  
D'autre part,

**Préambule - Rappel des conditions du marché :**

**Objet :**

Travaux d'assainissement– Lot 2 « Travaux de réhabilitation en sous-œuvre »

**Titulaire :**

TELEREP France SAS - ZAC du Petit Parc – 78920 ECQUEVILLY

**Montant du lot :** 1 000 000 € HT

**Date de notification :** 06 juillet 2023

**Durée du marché :** Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet l'intégration de prestations complémentaires relatives au programme pluriannuel de travaux issu de l'étude de Schéma Directeur de l'Assainissement (SDA) qui s'est déroulée de février 2021 à novembre 2023. Afin de pouvoir réaliser certains travaux de ce programme, il est nécessaire d'augmenter le maximum financier relatif à ce lot sur l'année deux du présent contrat.

**ARTICLE 2 – INCIDENCES FINANCIERES**

Pour rappel, le montant maximum du lot n°2 s'élève à 1 000 000 € HT. En vue d'accomplir l'entièreté des prestations susvisées, il convient d'augmenter le montant maximum de ce lot, en année n°2 de 15%.

Par conséquent, le montant de ce lot s'élève, pour cette deuxième année d'exécution du marché, à 1 150 000 € HT.

Cet avenant prendra effet à compter du 6 juillet 2024.

**ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Beauchamp, le

TELEREP France SAS

La Communauté d'Agglomération Val Parisis

Le Président

Yannick BOËDEC